



COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2023

BRIN SUR SEILLE

SCOLAIRE

DE N°1 Approbation de la proposition de maillage scolaire sur le périmètre du SIS de la vallée de la Seille et de la commune de Belleau

Antony CAPS, vice-président en charge du scolaire, rappelle que la communauté de communes de Seille et Grand Couronné dispose, depuis le 1^{er} janvier 2019, de la compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement de l'ensemble des équipements de l'enseignement préélémentaire, élémentaire et périscolaire implantés sur le territoire de la communauté de communes Seille et Grand Couronné, suivant l'annexe 2 jointe aux statuts.

La question de l'implantation géographique des écoles relève, en tant que compétence, de celle relative aux bâtiments scolaires. Dès lors, les décisions en la matière relèvent du titulaire de cette compétence, en l'occurrence la communauté de communes.

L'établissement d'un schéma de développement du maillage scolaire, véritable outil de planification de l'implantation des écoles sur le territoire, est donc apparu comme une nécessité afin de définir les besoins d'investissement permettant d'améliorer la qualité d'accueil des élèves au sein de ces établissements, et ce de manière égalitaire sur l'ensemble du territoire.

Pour ce faire, la communauté de communes a été accompagnée par l'agence SCALEN (Agence de développement des territoires Nancy Sud lorraine) qui a été chargée :

- d'analyser la socio-démographie du territoire, le maillage des regroupements scolaires et la qualité technique et d'usage des bâtiments
- de proposer des hypothèses de reconfiguration du maillage scolaire
- d'étudier l'impact en termes d'extension, réorganisation architecturale des sites

S'en est suivie une phase d'échanges, de concertations et de débats au sein des différentes instances de gouvernance mises en place pour mener à bien la construction partagée de ce schéma de maillage scolaire, aujourd'hui soumis à l'approbation du conseil communautaire,

Antony CAPS précise que l'ensemble de la démarche a eu lieu en concertation avec les services départementaux de l'éducation nationale, et en lien avec la préfecture de Meurthe et Moselle.

Vu la réunion de lancement et de création des Comité de pilotage et comité technique de l'étude du 18/05/22

Vu le COPIL de validation du diagnostic socio-démographique et bâtiments scolaires/périscolaires de Scalen du 06/07/22

Vu les ateliers scolaires des 8 et 16/11/22 relatifs à la présentation des hypothèses de schéma de maillage

Vu le COPIL du 05/01/23 portant validation des 6 hypothèses à faire étudier par Scalen

Vu la réunion de restitution du 28/02/23 relative à la restitution finale des travaux de Scalen (Impact des reconfigurations potentielles et déclinaison par hypothèses d'extension)

Vu la conférence des maires du 12/06/23 durant laquelle furent restituées les propositions issues des concertations locales à l'échelle des communes et SIS, permettant la rédaction des propositions de reconfigurations soumises au vote du présent conseil communautaire,

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la configuration du maillage scolaire sur le secteur nord du territoire de Seille et Grand Couronné, qui consiste à regrouper les élèves des écoles maternelles de Mailly sur Seille et de Belleau au sein de l'école maternelle de Nomeny.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 29 contre – 15 pour – 8 abstentions

- **Rejette** la proposition de regroupement des élèves des écoles maternelles de Mailly sur Seille et de Belleau au sein de l'école maternelle de Nomeny.

DE N°2 Approbation de la proposition de maillage scolaire sur le périmètre des SIS des Côtes de Moivrons, de la Seille, de la Vallée de la Seille, de la commune de Leyr, de la commune de Belleau.

Antony CAPS, vice-président en charge du scolaire, rappelle que la communauté de communes de Seille et Grand Couronné dispose, depuis le 1^{er} janvier 2019, de la compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement de l'ensemble des équipements de l'enseignement préélémentaire, élémentaire et périscolaire implantés sur le territoire de la communauté de communes Seille et Grand Couronné, suivant l'annexe 2 jointe aux statuts.

La question de l'implantation géographiques des écoles relève, en tant que compétence, de celle relative aux bâtiments scolaires. Dès lors, les décisions en la matière relèvent du titulaire de cette compétence, en l'occurrence la communauté de communes.

L'établissement d'un schéma de développement du maillage scolaire, véritable outil de planification de l'implantation des écoles sur le territoire, est donc apparu comme une nécessité afin de définir les besoins d'investissement permettant d'améliorer la qualité d'accueil des élèves au sein de ces établissements, et ce de manière égalitaire sur l'ensemble du territoire.

Pour ce faire, la communauté de communes a été accompagnée par l'agence SCALEN (Agence de développement des territoires Nancy Sud lorraine) qui a été chargée :

- d'analyser la socio-démographie du territoire, le maillage des regroupements scolaires et la qualité technique et d'usage des bâtiments
- de proposer des hypothèses de reconfiguration du maillage scolaire
- d'étudier l'impact en termes d'extension, réorganisation architecturale des sites

S'en est suivie une phase d'échanges, de concertations et de débats au sein des différentes instances de gouvernance mises en place pour mener à bien la construction partagée de ce schéma de maillage scolaire, aujourd'hui soumis à l'approbation du conseil communautaire,

Antony CAPS précise que cette dernière phase a eu lieu en concertation avec les services départementaux de l'éducation nationale, et en lien avec la préfecture de Meurthe et Moselle.

Vu la réunion de lancement et de création des Comité de pilotage et comité technique de l'étude du 18/05/22

Vu le COPIL de validation du diagnostic socio-démographique et bâtiments scolaires/périscolaires de Scalen du 06/07/22

Vu les ateliers scolaires des 8 et 16/11/22 relatifs à la présentation des hypothèses de schéma de maillage

Vu le COPIL du 05/01/23 portant validation des 6 hypothèses à faire étudier par Scalén

Vu la réunion de restitution du 28/02/23 relative à la restitution finale des travaux de Scalén (Impact des reconfigurations potentielles et déclinaison par hypothèses d'extension)

Vu la conférence des maires du 12/06/23 durant laquelle furent restituées les propositions issues des concertations locales à l'échelle des communes et SIS, permettant la rédaction des propositions de reconfigurations soumises au vote du présent conseil communautaire,

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la configuration du maillage scolaire sur le périmètre des SIS des Côtes de Moivrons, de la Seille, de la vallée de la Seille, de la commune de Leyr, de la commune de Belleau qui consiste à :

- Regrouper les élèves de maternelle et d'élémentaire résidant à Moivrons sur le site de Jeandelaincourt,
- Regrouper les élèves de maternelle et d'élémentaire résidant à Villers les Moivrons à Leyr,
- Regrouper les élèves de maternelle résidant à Sivry à *(l'école maternelle de Belleau ou l'école maternelle de Nomeny selon le vote de la délibération précédente)*.
- Regrouper les élèves d'élémentaire résidant à Sivry à l'école élémentaire de Nomeny

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 27 contre – 23 pour et 2 abstentions

- **Rejette** la proposition de regroupement des élèves de maternelle et d'élémentaire résidant à Moivrons sur le site de Jeandelaincourt, des élèves de maternelle et d'élémentaire résidant à Villers les Moivrons à l'école primaire de Leyr, des élèves de maternelle résidant à Sivry à *(l'école maternelle de Belleau ou à l'école maternelle de Nomeny selon le vote de la délibération précédente)*, des élèves d'élémentaire résidant à Sivry à l'école élémentaire de Nomeny.

DE N°3 Approbation de la proposition de maillage scolaire sur le périmètre du SIS de l'Amezule

Antony CAPS, vice-président en charge du scolaire, rappelle que la communauté de communes de Seille et Grand Couronné dispose, depuis le 1^{er} janvier 2019, de la compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement de l'ensemble des équipements de l'enseignement préélémentaire, élémentaire et périscolaire implantés sur le territoire de la communauté de communes Seille et Grand Couronné, suivant l'annexe 2 jointe aux statuts.

La question de l'implantation géographiques des écoles relève, en tant que compétence, de celle relative aux bâtiments scolaires. Dès lors, les décisions en la matière relèvent du titulaire de cette compétence, en l'occurrence la communauté de communes.

L'établissement d'un schéma de développement du maillage scolaire, véritable outil de planification de l'implantation des écoles sur le territoire, est donc apparu comme une nécessité afin de définir les besoins d'investissement permettant d'améliorer la qualité d'accueil des élèves au sein de ces établissements, et ce de manière égalitaire sur l'ensemble du territoire.

Pour ce faire, la communauté de communes a été accompagnée par l'agence SCALEN (Agence de développement des territoires Nancy Sud lorraine) qui a été chargée :

- d'analyser la socio-démographie du territoire, le maillage des regroupements scolaires et la qualité technique et d'usage des bâtiments
- de proposer des hypothèses de reconfiguration du maillage scolaire
- d'étudier l'impact en termes d'extension, réorganisation architecturale des sites

S'en est suivie une phase d'échanges, de concertations et de débats au sein des différentes instances de gouvernance mises en place pour mener à bien la construction partagée de ce schéma de maillage scolaire, aujourd'hui soumis à l'approbation du conseil communautaire,

Antony CAPS précise que cette dernière phase a eu lieu en concertation avec les services départementaux de l'éducation nationale, et en lien avec la préfecture de Meurthe et Moselle.

Vu la réunion de lancement et de création des Comité de pilotage et comité technique de l'étude du 18/05/22

Vu le COPIL de validation du diagnostic socio-démographique et bâtiments scolaires/périscolaires de Scalen du 06/07/22

Vu les ateliers scolaires des 8 et 16/11/22 relatifs à la présentation des hypothèses de schéma de maillage

Vu le COPIL du 05/01/23 portant validation des 6 hypothèses à faire étudier par Scalen

Vu la réunion de restitution du 28/02/23 relative à la restitution finale des travaux de Scalen (Impact des reconfigurations potentielles et déclinaison par hypothèses d'extension)

Vu la conférence des maires du 12/06/23 durant laquelle furent restituées les propositions issues des concertations locales à l'échelle des communes et SIS, permettant la rédaction des propositions de reconfigurations soumises au vote du présent conseil communautaire,

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la configuration du maillage scolaire sur le périmètre du SIS de l'Amézule, qui consiste à regrouper les élèves de maternelle et de élémentaire résidant à Bey sur Seille, Brin sur Seille, Lanfroicourt, Mazerulles, Sornéville et Moncel sur Seille sur un nouveau site unique à Brin sur Seille.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 22 pour – 25 contre – 5 abstentions

- **Rejette** la proposition de regroupement des élèves de maternelle et d'élémentaire résidant à Bey sur Seille, Brin sur Seille, Lanfroicourt, Mazerulles, Sornéville et Moncel sur Seille sur un nouveau site unique à Brin sur Seille.

DE N°4 Approbation de la proposition de maillage scolaire sur le périmètre du SIS Charles PERRAULT et de la commune de Lenoncourt

Antony CAPS, vice-président en charge du scolaire, rappelle que la communauté de communes de Seille et Grand Couronné dispose, depuis le 1^{er} janvier 2019, de la compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement de l'ensemble des équipements de l'enseignement préélémentaire, élémentaire et périscolaire implantés sur le territoire de la communauté de communes Seille et Grand Couronné, suivant l'annexe 2 jointe aux statuts.

La question de l'implantation géographiques des écoles relève, en tant que compétence, de celle relative aux bâtiments scolaires. Dès lors, les décisions en la matière relèvent du titulaire de cette compétence, en l'occurrence la communauté de communes.

L'établissement d'un schéma de développement du maillage scolaire, véritable outil de planification de l'implantation des écoles sur le territoire, est donc apparu comme une nécessité afin de définir les besoins d'investissement permettant d'améliorer la qualité d'accueil des élèves au sein de ces établissements, et ce de manière égalitaire sur l'ensemble du territoire.

Pour ce faire, la communauté de communes a été accompagnée par l'agence SCALEN (Agence de développement des territoires Nancy Sud lorraine) qui a été chargée :

- d'analyser la socio-démographie du territoire, le maillage des regroupements scolaires et la qualité technique et d'usage des bâtiments
- de proposer des hypothèses de reconfiguration du maillage scolaire
- d'étudier l'impact en termes d'extension, réorganisation architecturale des sites

S'en est suivi une phase d'échanges, de concertations et de débats au sein des différentes instances de gouvernance mises en place pour mener à bien la construction partagée de ce schéma de maillage scolaire, aujourd'hui soumis à l'approbation du conseil communautaire,

Antony CAPS précise que cette dernière phase a eu lieu en concertation avec les services départementaux de l'éducation nationale, et en lien avec la préfecture de Meurthe et Moselle.

Vu la réunion de lancement et de création des Comité de pilotage et comité technique de l'étude du 18/05/22

Vu le COPIL de validation du diagnostic socio-démographique et bâtiments scolaires/périscolaires de Scalen du 06/07/22

Vu les ateliers scolaires des 8 et 16/11/22 relatifs à la présentation des hypothèses de schéma de maillage

Vu le COPIL du 05/01/23 portant validation des 6 hypothèses à faire étudier par Scalen

Vu la réunion de restitution du 28/02/23 relative à la restitution finale des travaux de Scalen (Impact des reconfigurations potentielles et déclinaison par hypothèses d'extension)

Vu la conférence des maires du 12/06/23 durant laquelle furent restituées les propositions issues des concertations locales à l'échelle des communes et SIS, permettant la rédaction des propositions de reconfigurations soumises au vote du présent conseil communautaire,

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la configuration du maillage scolaire sur le périmètre du SIS Charles PERRAULT et de la commune de Lenoncourt, qui consiste à regrouper les élèves de maternelle et d'élémentaire résidant à Lenoncourt sur le site d'Haraucourt.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 24 pour – 24 contre – 4 abstentions

- **Rejette** la proposition de regroupement des élèves de maternelle et d'élémentaire résidant à Lenoncourt sur le site d'Haraucourt.

EAU / ASSAINISSEMENT

DE N°5 Approbation et autorisation donnée au Président de signer l'avenant financier n°1 – travaux d'eau potable sur les communes de Champenoux – Mazerulles

Philippe VOINSON, vice-président en charge de l'assainissement de l'eau potable et de la GEMAPI, rappelle les travaux de rénovation du réseau d'eau potable sur les communes de Champenoux et Mazerulles et notamment le marché attribué au groupement SOGEA / EUROVIA.

En phase travaux, des réajustements sont à prévoir par rapport au marché initial :

- Modifications de tracés des canalisations prévues dans l'emprise de la liaison Champenoux/Mazerulles à la suite des sondages de reconnaissances précisant la position des réseaux existants, avec pose sous chaussée départementale en remplacement de la pose sous trottoir initialement prévue. Ces modifications de tracés tiennent compte des demandes spécifiques des services de la voirie départementale quant aux modalités de réfection de la chaussée départementale (RD674), et notamment :
 - surlargeurs en enrobés,
 - surépaisseur de la couche de base (Grave Bitume sur 21 cm),
 - réfections provisoires par tronçons de 250 ml d'alternat,
 - béton de remblais sur 582 cm d'épaisseur,
- Modifications quantitatives des linéaires de conduites, de branchements et des équipements de fontainerie avec prises en compte des demandes complémentaires du délégataires (SAUR) relatives aux reprises de certains branchements actuellement raccordés sur la canalisation à déposer (notamment à Mazerulles), et à l'amélioration de l'entretien du réseau (installation de vannes de sectionnement),
- Pose en rive de la RD674 (et non en accotement) des canalisations en raison de la présence d'un câble électrique HTA,

Pour tenir compte de ces modifications, il est nécessaire de créer les prix nouveaux suivants :

P.N. 1 : Surlargeur de revêtement de chaussée en enrobés sur 7 cm d'épaisseur en 3 phases,
Le mètre carré : 22,75 € H.T.

P.N. 2 : Surépaisseur de la couche de base en Graves-Bitume sur 21 cm d'épaisseur,
Le mètre carré : 36,26 € H.T.

P.N. 3 : Fourniture et mise en œuvre de revêtement en enrobés provisoire en réfection de fouille,
Le mètre carré : 19,03 € H.T.

P.N. 4 : Amenée et repliement de l'atelier de rabotage,
L'Unité : 3.189,70 € H.T.

P.N. 5 : Plus-value au poste 12 (fouille en trancheuse) pour pose de canalisation en rive de la RD674,
Le mètre linéaire : 41,68 € H.T.

P.N. 6 : Fourniture et mise en œuvre de béton sur 52 cm en remblais de fouille,
Le mètre linéaire : 32,81 € H.T.

P.N. 7 : Prestations spécifiques de reconnaissance du réseau gaz sous la RD674 suite à découverte d'imprécisions sur le plan remis par le concessionnaire gaz,
Le forfait : 2.965,00 € H.T.

P.N. 8 : Création de dalle en béton (1,5 x 1,5 x 0,15) autour des bouches à clé,
L'Unité : 425,00 € H.T.

P.N. 9 : Démolition et remblaiement de la chambre de visite au croisement de la RD674 et du chemin du moulin,

Le forfait : 4.865,00 € H.T.

P.N. 10 : Méthodologie spécifique à la suite de la découverte d'un carnot (non référencé sur les DICT) dans la rue Saint Nicolas à Champenoux,
Le forfait : 2.152,00 € H.T.

P.N. 11 : Rabotage supplémentaire à la suite de la découverte de réseaux dans la rue Saint Nicolas à Champenoux,
Le forfait : 2.413,00 € HT

Evolution du montant du marché :

Selon les détails estimatifs transmis, le montant de l'avenant s'établit à 74.952,49 € H.T.,

Rappel du montant initial du marché 760 981.50 € HT

Montant de l'avenant 74 952.49 € HT

(Proposé à la validation)

Nouveau montant du marché 835 933.99 € HT

Représentant une augmentation de 9,85% du marché initial.

Les membres de la commission consultative MAPA ont donné un avis favorable à cet avenant

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 34 pour – 7 contre – 11 abstentions

- **Valide** l'avenant financier n° 1 d'un montant de 74 952.49 €
- **Autorise** le Président à signer l'avenant financier n°1 avec le groupement SOGEA / EUROVIA sur avis de la commission consultative MAPA

DE N°6 Lancement d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'eau potable sur la commune de Eulmont :

Philippe VOINSON, vice-président en charge de la gestion de l'eau, l'assainissement et de la GEMAPI rappelle :

- Le recrutement en 2023 de la société LVRD, maître d'œuvre,
- Les coûts prévisionnels des travaux et études, soit 330 000 € HT (Route de Nomeny et rue du Poirier),
- L'inscription des crédits au budget primitif d'eau potable 2023,

Philippe VOINSON propose donc :

de lancer un marché en procédure adaptée et demande à l'assemblée du conseil communautaire :

- d'approuver l'ensemble de ces dispositions,
- d'autoriser le Président à organiser et à lancer le marché à procédure adaptée pour les travaux d'eau potable sur la commune de Eulmont
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférant à l'organisation de ce marché, à la passation, à l'attribution et à la notification sur avis de la commission consultative.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** l'ensemble de ces dispositions
- **Autorise** le Président à organiser et à lancer le marché à procédure adaptée pour les travaux d'eau potable sur la commune de Eulmont,
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférant à l'organisation de ce marché, à la passation, à l'attribution et à la notification sur avis de la commission consultative.

ECONOMIE

DE N°7 Autorisation donnée au Président de procéder aux formalités, et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des études préalables sur la ZAE « En Napré » à Nomeny

Nicolas L'HUILLIER, vice-président en charge du développement économique, de l'emploi et de l'insertion, rappelle que la Communauté de Communes gère la Zone d'Activités Economiques dite « En Napré », sise à Nomeny.

Suite à l'aboutissement de l'opération de vente des cellules artisanales ayant permis l'installation de deux nouvelles entreprises et le développement d'une entreprise déjà installée sur la zone, la Communauté de Communes a pour projet de poursuivre l'aménagement de cet espace de développement économique. Elle est ainsi propriétaire de réserves foncières d'une surface d'environ 2 ha, dans la continuité de la zone actuelle et classées en zone 1AUx. Afin de permettre l'extension de la zone, des crédits ont été prévus au budget 2023 pour réaliser des études préalables (études archéologique et environnementale), sans préjuger des modalités d'aménagement futures. Elles permettront de vérifier la faisabilité de l'aménagement au regard des contraintes réglementaires.

Afin de permettre le lancement de ces études, Nicolas L'HUILLIER propose au conseil communautaire d'autoriser le président à procéder aux formalités nécessaires à la réalisation de ces études, dans la limite des crédits inscrits au budget (30 000 € TTC).

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** le président à procéder à toutes les formalités, et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des études préalables à l'extension de la Zone d'Activités Economiques En Napré à Nomeny

FINANCES

DE N°8 Contrat d'exploitation et de Maintenance des installations thermiques et aérauliques – approbation de l'avenant n°1

Claude Thomas, président rappelle :

- Le recrutement en 2022 de la société DALKIA pour la gestion du contrat d'exploitation et de maintenance des installations thermiques et aérauliques,
- La durée du contrat est de 8 ans,
- Ce contrat concerne tous les bâtiments communautaires, y compris les bâtiments scolaires,
- Ce contrat est constitué des prestations P1 (fourniture d'énergie), P2 (conduite et entretien courant), P3 (gros entretien et axe de progrès).

Claude Thomas, suite à l'explication du bureau d'études Assist-conseil et après décision favorable de la CAO du 20 Juin 2023, propose :

- d'approuver l'avenant n°1 du contrat d'exploitation confié à Dalkia,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférant l'avenant n°1 présenté et ci annexé.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'avenant n°1 du contrat d'exploitation confié à Dalkia,
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférant à l'avenant n°1 présenté et ci annexé.

DE N°9 Contrat d'exploitation et de Maintenance des installations thermiques et aérauliques – approbation de l'avenant n°2

Claude Thomas, président rappelle :

- Le recrutement en 2022 de la société DALKIA pour la gestion du contrat d'exploitation et de maintenance des installations thermiques et aérauliques,
- Ce contrat concerne tous les bâtiments communautaires, y compris les bâtiments scolaires,
- Ce contrat est constitué des prestations P1 (fourniture d'énergie), P2 (conduite et entretien courant), P3 (gros entretien et axe de progrès),
- Au titre du P3, le contrat inclus la transition de la chaufferie fuel en chaufferie granulés à l'école primaire de Nomeny.

La réalisation de ces travaux est conditionnée à la mise en conformité du local chaufferie au préalable non prévu dans le contrat ci-dessus.

Claude Thomas, suite à l'explication du bureau d'études Assist-conseil et décision favorable de la CAO du 20 Juin 2023, propose :

- d'approuver l'avenant n°2 du contrat d'exploitation confié à Dalkia,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférant l'avenant n°2 présenté et ci annexé.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'avenant n°2 du contrat d'exploitation confié à Dalkia,
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférant à l'avenant n°2 présenté et ci annexé.

DE N°10 BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative 10/2023

Antony CAPS, vice-président en charge du scolaire, explique que les inscriptions pour la rentrée scolaire 2023 – 2024 font apparaître une augmentation des effectifs sur le périmètre du SIS de l'Amézule. Les services de l'éducation nationale ont donc décidé l'ouverture d'une classe supplémentaire en septembre prochain, sur le site de l'école préélémentaire de Brin sur Seille.

Compte tenu qu'il n'est pas possible d'utiliser la salle communale de Brin sur Seille pour y installer cette classe, de la pérennité de cette situation, et des tarifs de locations, il est préférable de prévoir l'acquisition d'un modulaire pour répondre à cette demande.

Il est donc proposé l'inscription de crédits supplémentaires comme suit :

Dépenses d'investissement

Opération 9308 – ECOLE SIS DE L'AMEZULE

21731 – Autres immobilisations corporelles	105 600 €
2031 – études	1 680 €
2188 – mobilier (lave-vaisselle)	539 €
21731 – travaux dalle	6 156 €
21731 – Imprévus (évacuation pluie/ grillage/barrières)	5 000 €

Recettes d'investissement

10222 – FCTVA	19 517 €
Article 021 – virement de la section de fonctionnement	99 458 €

Le bureau communautaire a validé ces propositions.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à

- Valide l'ajustement de crédits comme suit :

Site	Opération	Article	Montant dépenses	Montant recettes
Ecole de Brin sur Seille	9308	21731	116 756 €	
		2031	1 680 €	
		2188	539 €	
		10222	FCTVA	19 517 €
		021	Virement de la section de fonctionnement	99 458 €

L'excédent de fonctionnement est ramené à 1 854 529.19 €.

DE N°11 Acceptation de la subvention d'équipement du SIS de la Seille (Jeandelaincourt)

Antony CAPS, vice-président en charge du scolaire, rappelle la construction du site de regroupement scolaire et d'un accueil périscolaire sur la commune de Jeandelaincourt.

Dans le cadre de cette construction, une convention de mandat a été établie entre la communauté de communes et le SIS de la Seille, pour le paiement des dépenses d'investissement relatives à l'accueil périscolaire par la communauté de communes.

Après achèvement des travaux, la communauté de communes a sollicité le SIS de la Seille pour le remboursement du reste à charge (dépenses – subventions).

Le SIS de la Seille a de ce fait pu percevoir le FCTVA sur les dépenses d'investissement.

Après le transfert de la compétence scolaire en 2019, le SIS de la Seille ne peut plus investir pour des travaux au sein de l'école.

Aussi, le SIS a proposé de verser une subvention d'équipement à la communauté de communes en contrepartie de travaux réalisés pour le compte de l'école de Jeandelaincourt.

Le montant des travaux s'élève à 45 763.20 € TTC.

Le montant de la subvention d'équipement s'élève à 45 763.20 €

Les crédits ont été prévus au Budget primitif.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'accepter la subvention d'équipement du SIS.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** la subvention d'équipement du SIS de la Seille pour un montant de 45 763.20 €

MOBILITE

DE N°12 Délibération de principe actant le non-renouvellement du service de transport à la demande organisé par la Communauté de communes Seille et Grand Couronné

Vu la délibération de la communauté de communes Grand Couronné du 16 décembre 2013 approuvant la mise en place du transport à la demande ;

Vu la délibération de la communauté de communes Seille et Grand Couronné du 25 mars 2021 approuvant la prise de compétence « organisation de la mobilité » ;

Considérant la convention du 22 septembre 2021 fixant les relations entre le conseil Régional du Grand Est et la Communauté de communes Seille et Grand Couronné ;

Yannick Fagot-Revurat, Vice-président en charge de la mobilité, explique que durant ce premier semestre 2023, la Communauté de communes a réalisé une grande enquête sur la mobilité afin de faire le point sur l'offre de Mobilité et surtout sur le point de vue des habitants sur le sujet.

Cette enquête était divisée en 2 questionnaires :

- Un en ligne à destination de l'ensemble de la population du territoire.
- Un second questionnaire transmit en version papier aux utilisateurs du TediBus.

Suite à l'analyse de ces résultats, le groupe projet mobilité a convenu que le transport à la demande ne répondait pas de manière satisfaisante aux besoins des habitants du territoire en matière de mobilité.

Cependant, il a aussi souligné l'importance de trouver des solutions plus locales et adaptées, aux bénéfiques des personnes utilisant de manière quotidienne le service.

A ce titre le Vice-Président est allé à la rencontre des mairies et des CCAS, afin d'échanger du sujet de la mobilité et de la mise en place de nouvelles solutions pour les habitants, en rappelant la nécessité d'engagements communaux, et du soutien de la communauté de communes.

Enfin, il est précisé que la convention avec la Région Grand Est, ainsi que la fin du marché avec DMA Dupasquier, arrivent tous deux à échéance le 31 août 2023. Il propose donc au conseil communautaire

de prendre acte du non-renouvellement de ces documents, comme indiqué lors de l'adoption du DOB et du budget primitif 2023.

Par ailleurs, le travail du groupe projet mobilité, les enquêtes réalisées auprès des habitants ainsi que des utilisateurs du Tedibus, ainsi que les rencontres organisées avec les territoires, les communes et les CCAS ont permis de définir **une feuille de route « Mobilité »** pour la communauté de communes de Seille et Grand Couronné qui peut se résumer ainsi :

- Arrêt du Tedibus mais recentrer l'accompagnement en direction des personnes isolées identifiées et à identifier ne pouvant se déplacer (volet social) via les communes et les CCAS avec l'appui de la CCSGC ;

- Développer le covoiturage et s'engager dans les expérimentations de ligne de covoiturage Illicov organisées par le PETR et organiser une campagne de communication générale pour stimuler les réseaux de covoiturage auprès de nos habitants ;

- travailler en coopération avec les EPCI voisines et la métropole sur la pénétration des réseaux suburbains au sein du territoire (5 lignes ont été identifiées à ce jour) ;

-travailler avec la région sur une adaptation du réseau FLUO à la réalité de notre territoire.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Prend acte de la clôture du service de transport à la demande en date du 31 aout 2023,
- Demande que les CCAS, les mairies et la communauté de communes s'engagent dans une collaboration visant à produire des propositions de solutions alternatives afin de pourvoir aux besoins les plus immédiats en termes de mobilité,
- Approuve la feuille de route présentée au conseil communautaire et résumée ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

DE N°13 Actualisation du grade pour le poste de comptable

Vu la délibération du 07.04.2022 ouvrant un poste d'adjoint administratif principal 2nd classe

Vu l'avis du comité technique,

Claude THOMAS, président, informe qu'il convient d'actualiser le grade sur le poste de comptable, pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées et de sa pérennité.

Le président propose la modification du poste suivant le tableau ci-dessous :

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Adjoint administratif principal 2 nd classe	35 heures	Adjoint administratif	35 heures	27/06/2023

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de créer et fermer les postes conformément au tableau ci-dessous

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Adjoint administratif principal 2 nd classe	35 heures	Adjoint administratif	35 heures	27/06/2023

- **Précise** que les crédits sont ouverts au BP 2023